



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Secrétariat général

Paris, le - 3 OCT 2007

Direction de la recherche et de l'animation
scientifique et technique

Sous-direction du développement
scientifique et technique

Affaire suivie par :

Yves LE TRIONNAIRE

Tél. : 01 40 81 63 91 – Fax : 01 40 81 63 03

Courriel : yves.le-trionnaire@equipement.gouv.fr

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'écologie, du développement et de
l'aménagement durables**

à

(voir destinataires in fine)

Objet : Mise en place des conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement.

PJ : Charte précisant les relations entre l'État et l'assemblée des départements de France sur la coopération scientifique et technique

Pour répondre aux attentes des Collectivités Territoriales de participer plus fortement aux orientations des travaux du réseau scientifique et technique (RST), des instances de coopération technique doivent être mises en place au plan national et au plan local. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la circulaire du 15 février 2007 d'orientation stratégique du réseau scientifique et technique.

Les « conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement » (CoTITA) prévues par la charte précisant les relations entre l'État et l'Assemblée des Départements de France sur la coopération scientifique et technique seront un des éléments de ce dispositif. Elles constitueront une instance locale de coopération technique et permettront d'organiser et de hiérarchiser la remontée des besoins locaux vers les instances nationales d'orientation.

Je vous confie la mission d'organiser ces CoTITA en collaboration avec l'Assemblée des Départements de France et l'Association des Directeurs de Services Techniques Départementaux (ADTSD). Vous en serez le co-président avec le représentant de l'ADSTD.

La présente note précise les orientations qu'il convient de prendre en compte pour la préparation de ces conférences et la restitution des travaux.

Selon les termes de la charte, les CoTITA ont pour fonction :

- d'exprimer, de rassembler et de hiérarchiser les besoins locaux des services de l'État et des collectivités afin d'éclairer les parties prenantes à l'orientation de l'activité des organismes du réseau scientifique et technique de l'équipement ;
- de participer au pilotage et à l'évaluation du fonctionnement des clubs métiers du niveau local.

Les premières conférences doivent permettre de jeter les bases d'un partenariat commun et de favoriser l'expression des besoins locaux à l'égard du RST de la part des différentes Collectivités Territoriales et des services de l'État. Ces besoins peuvent concerner la recherche, les règles de l'art et les méthodes, la normalisation, mais également la nécessité de développer au sein du RST une compétence et une expertise particulière au service de l'État et des collectivités, le maintien ou le développement des savoir-faire au sein de la communauté technique et les échanges et les coopérations.

Ces conférences ont vocation à couvrir à terme l'ensemble des champs d'actions des CETE. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant dans son article 18 une coopération technique entre l'État et les Collectivités Territoriales dans le domaine routier, celui-ci est à l'origine du dispositif. Les questions techniques relatives au domaine routier seront donc nécessairement traitées par les premières CoTITA, mais la charte incite dès le départ à couvrir plus largement « les différents domaines techniques des transports et de l'aménagement afin d'entretenir une communauté technique publique au niveau local ».

Même si la charte n'est signée qu'avec l'Assemblée des Départements de France, elle engage ainsi un processus de coopération technique ouvert aux autres Collectivités Territoriales et aux autres domaines d'intervention du réseau scientifique et technique.

En collaboration avec le co-président, vous inviterez à participer à la CoTITA des représentants des différents niveaux de Collectivités Territoriales et des représentants des services de l'État. Vous veillerez à équilibrer les participations pour préserver une expression variée des besoins et à limiter la taille des CoTITA pour leur permettre de remplir effectivement leur rôle d'organisation et de hiérarchisation de la remontée des besoins locaux.

Les clubs métiers existants et dans lesquels vous participez pourront constituer un point d'appui pour l'expression des besoins locaux. Le cas échéant, les CoTITA pourraient également être préparées par une forme plus ouverte de séminaire destiné à recueillir un éventail plus large de points de vue.

Les restitutions des conférences contribueront aux travaux des comités d'orientation des organismes têtes de réseau qui se tiendront à la fin de l'année 2007 et aux travaux du comité des maîtres d'ouvrages routiers qui orientera la production des règles de l'art. Elles contribueront également au séminaire annuel entre l'État et les Collectivités Territoriales sur le réseau scientifique et technique, envisagé au premier trimestre de l'année 2008. Une première CoTITA devra donc avoir lieu le plus tôt possible avant la fin de l'année 2007 afin de permettre la préparation de ce séminaire.

A l'avenir, une à deux conférences par an sont à envisager dans chaque zone CETE.

Sur la base du compte rendu des échanges, vous établirez conjointement avec le co-président un bilan hiérarchisé des besoins locaux. Ce bilan permettra d'identifier les sujets devant être remontés à l'échelle nationale et les sujets pouvant faire l'objet du programme de travail de la CoTITA ou des clubs métier locaux.

Concernant les clubs métiers, un premier recensement des clubs existants dans la zone CETE ainsi qu'un bilan de leur fonctionnement devra être effectué. Cette analyse permettra d'alimenter les réflexions à mener avec les représentants des Collectivités Territoriales pour identifier les thèmes de travail commun.

Outre les participants, ces documents seront transmis à l'ADF, à l'ADSTD, aux directions d'administration centrale, ainsi qu'aux organismes têtes de réseau. Ces derniers seront chargés de le transmettre aux membres de leurs instances de gouvernance.

Pour le ministre d'Etat,
ministre de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables
et par délégation
le Secrétaire Général
Transports et Equipement



Patrick Gandil

DESTINATAIRES

Pour attribution :

- Messieurs les Directeurs des Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement d'Ile de France,

Pour information :

- Messieurs les Préfets de Région,

- Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile,
- Monsieur le Directeur Général de la Mer et des Transports,
- Madame la Directrice Générale du Personnel et de l'Administration,
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques, Informatiques et Logistiques,
- Monsieur le Directeur Général des Routes,
- Monsieur le Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction,
- Madame la Directrice de la Sécurité et de la Circulation Routières,
- Monsieur le Chef du Service du Pilotage des Services et de la Modernisation,
- Monsieur le Directeur des Affaires Economiques et Internationales,
- Monsieur le Directeur des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale,
- Monsieur le Directeur Général de l'Administration,
- Monsieur le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- Monsieur le Directeur de l'Eau,
- Monsieur le Directeur de la Nature et des Paysages,

- Monsieur le Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières,

- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques,
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales,
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes des Tunnels,
- Monsieur le Directeur du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées,
- Monsieur le Directeur du Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,
- Monsieur le Directeur du Centre National des Ponts de Secours,

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Equipement.